

# Cellnovo Group

Société anonyme au capital de 16 746 765 euros  
Siège social : 13 rue de Londres  
75009 Paris  
808 426 662 RCS Paris

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**DU 24 MAI 2018**

### **Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application des articles L. 225-37 alinéa 6, du Code de commerce, le conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise afin d'en rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 avril 2018.

#### **1. Code de gouvernement d'entreprise**

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par MiddleNext (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence auquel elle entend se référer pour organiser sa gouvernance. Ce code est disponible notamment sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

Le tableau ci-dessous liste les différentes recommandations du Code Middlenext et apporte des précisions sur leur adoption au sein de la Société :

<b>Recommandations du Code Middlenext</b>	<b>Adoptée</b>	<b>Sera adoptée le cas échéant</b>	<b>Ne sera pas adoptée le cas échéant</b>
<b>Le pouvoir de surveillance</b>			
R1 Déontologie des membres du Conseil	X		
R2 Conflits d'intérêts*	X		
R3 Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X		
R4 Information des membres du Conseil	X		
R5 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X		
R6 Mise en place des Comités	X		
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil (Note 1)	X		
R8 Choix de chaque administrateur	X		

Recommandations du Code Middlenext	Adoptée	Sera adoptée le cas échéant	Ne sera pas adoptée le cas échéant
R9 Durée des mandats des membres du Conseil (Note 2)	X		
R10 Rémunération de l'administrateur	X		
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X		
R12 Relation avec les "actionnaires"*	X		
<b>Le pouvoir exécutif</b>			
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 Préparation de la succession des dirigeants* (Note 3)	X		
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 Indemnités de départ (Note 4)		X	
R17 Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 Stock-options et attributions gratuites d'actions	X		
R19 Revue des points de vigilance * (Note 5)	X		

\* Ces recommandations ont été ajoutées dans la version révisée du Code MiddleNext publiée en septembre 2016.

Note 1 : A la date du présent rapport, la Société n'a pas rendu public le règlement intérieur de son Conseil d'administration sur son site Internet.

Note 2 : A la date du présent rapport, le renouvellement échelonné des mandats n'a pas fait l'objet de décision formelle.

Note 3 : Cette action est inscrite dans le plan de travail du Conseil au cours de l'exercice 2018.

Note 4 : Aucun dirigeant de la Société ne bénéficie actuellement d'une quelconque indemnité de départ. Si une telle indemnité venait à être mise en place, la recommandation R16 serait suivie.

Note 5 : Le Conseil d'administration du 11 avril 2018 a pris connaissance des points de vigilance du Code MiddleNext et s'engage à les revoir régulièrement.

## 2. Modalités d'exercice de la direction générale

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration. Ainsi John Brooks exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Sophie Baratte occupe la fonction de Directeur Général de la Société.

### 3. Liste des mandataires sociaux

Nom	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat	Principale fonction dans la Société
<b>John Brooks</b>	Administrateur indépendant Président du conseil d'administration	Nommé en qualité d'administrateur par cooptation du conseil d'administration le 26 avril 2016 sous réserve de ratification par l'assemblée générale, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.  Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 24 juin 2016.  Nommé en qualité de Président du conseil d'administration le 3 juin 2016.	Néant
<b>Sophie Baratte</b>	Directrice générale Administrateur	Nommée en qualité de directrice générale par le conseil d'administration le 3 septembre 2015 (avec effet au 1 <sup>er</sup> octobre 2015) pour une durée indéterminée.  Nommée en qualité d'administrateur par cooptation du conseil d'administration le 3 décembre 2015, sous réserve de ratification par l'assemblée générale, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.  Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 24 juin 2016.  Nommée en qualité de Président du conseil d'administration par interim du 8 avril 2016 au 2 juin 2016.	Direction de la Société
<b>Andera Partners</b> (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners) (représentée par Raphaël Wisniewski)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur à la constitution de la Société.  Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant

Nom	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat	Principale fonction dans la Société
<b>Forbion International Management B.V</b> (représentée par Holger Reithinger)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant
<b>Advent Venture Partners</b> (représentée par Raj Parekh)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant
<b>Air Liquide Investissements d'Avenir et Démonstration (« ALIAD »)</b> (représentée par Julie Drapier)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 juin 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant
<b>Marie-Yvonne Landel Meunier</b>	Administrateur indépendant	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant
<b>Rémi Soula</b>	Administrateur indépendant	Nommé en qualité d'administrateur par cooptation du conseil d'administration le 8 septembre 2016 sous réserve de ratification par l'assemblée générale pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.  Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 22 juin 2017.	Néant
<b>Andera Partners</b> (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners) (représentée par Sofia Ioannidou)	Censeur	Nommé en qualité de censeur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant

#### 4. Liste des autres mandats et fonctions en cours des mandataires sociaux

Nom	Fonctions (y compris salarié) et mandats exercés durant l'exercice dans toutes sociétés (y compris les sociétés étrangères)	
	Société	Nature du mandat et fonctions
John Brooks	Thermalin Diabetes HemoShear Therapeutics Noxilizer Hygieia Ammonett Pharma	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Sophie Baratte	Stentys	Administrateur
Air Liquide Investissements d'Avenir et Démonstration (« ALIAD ») (représentée par Julie Drapier)	Rapid Oxygen Company LLC. Proxem SAS	Administrateur Administrateur
Forbion International Management B.V (représentée par Holger Reithinger)	Curetis NV. Allegra Therapeutics GmbH.  catalYm GmbH. Forbion Capital Partners Germany GmbH	Administrateur Administrateur  Administrateur Managing Director
<b>Andera Partners</b> (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners) (représentée par Raphaël Wisniewski)  Raphaël Wisniewski à titre personnel	MedDay Pharmaceuticals Poxel  Axonics Inc.  Axonics Europe SAS ReViral Ltd. Grey Wolf Therapeutics Ltd	Administrateur Censeur  Administrateur  Directeur exécutif Administrateur Administrateur
Marie-Yvonne Landel Meunier	Safe Othopaedics Tx Cell SA Transgene	Administrateur Administrateur Administrateur
Advent Venture Partners (représentée par Raj Parekh)          Raj Parekh (à titre personnel)	Artax Inc. Aura Inc. Arrakis Inc. Macrolide Inc. Aleta Inc. Itara Ltd. Project Paradise Ltd. Galapagos NV. Levicept Ltd. Capella Biosciences Ltd. Advent Venture Partners Advent Life Sciences	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur General Partner General Partner

Nom	Fonctions (y compris salarié) et mandats exercés durant l'exercice dans toutes sociétés (y compris les sociétés étrangères)	
	Société	Nature du mandat et fonctions
Rémi Soula	Adocia	Directeur Business Development & Propriété Industrielle

## 5. Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des dirigeants mandataires sociaux

### 5.1. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration et au directeur général

En application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de l'exercice de leur mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2017 aux termes de ses septième et huitième résolutions et détaillés aux paragraphes 5.3 et 5.4 ci-après, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

### 5.2. Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux président et directeur général, au titre de l'exercice 2018

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux président et directeur général en raison de l'exercice leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations sont présentés ci-après.

Les principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants conformément aux règles fixées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext dans sa version révisée et publiée en septembre 2016 (**Code Middlednext**), auquel la Société a adhéré :

- **L'exhaustivité de la rémunération** présentée : l'ensemble des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Le **principe d'équilibre** : le Comité des Rémunérations veille à l'équilibre entre les éléments de rémunération, chaque élément devant être motivé afin de correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;

- La **lisibilité des règles** : les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes ;
- La **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- La **mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- La **transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée de façon transparente conformément à la réglementation applicable ;
- Le Conseil d'administration et le Comité des Rémunérations respectent le **principe de comparabilité (benchmark)** : les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions et de la responsabilité assumée.

Au 31 décembre 2017, les dirigeants mandataires sociaux de la Société sont :

- Madame Sophie Baratte, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- Monsieur John Brooks, Président du Conseil d'administration depuis le 3 juin 2016.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration, d'un nouveau Directeur Général et de Directeurs Généraux Délégués, les principes exposés ci-dessous seraient applicables pour la détermination de leur politique de rémunération, étant précisé que le montant pourrait être adapté en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau dirigeant mandataire social. A ce jour, le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de président.

Nous vous précisons également :

- qu'aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'une rémunération de quelque nature susceptible d'être due à raison de la prise de fonction. Le Conseil d'administration pourra cependant discrétionnairement décider de verser aux dirigeants mandataires sociaux en fonction ou nommés en cours d'exercice une rémunération liée à la prise de fonction dudit dirigeant mandataire social,
- Madame Sophie Baratte et Monsieur John Brooks bénéficient d'une assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés ainsi que les résolutions y afférentes, ci-après reproduites.

Monsieur John Brooks, président du conseil d'administration :

<b>Éléments de rémunération</b>	<b>Principes</b>	<b>Critères de détermination</b>
Rémunération fixe	Néant	
Jetons de présence	Le président se voit attribuer des jetons de présence	Comme chaque administrateur, le président peut recevoir des jetons de présence dont le montant est décidé par le conseil (dans la limite de l'enveloppe votée en assemblée générale) et des principes arrêtés par le conseil, en fonction de son assiduité et du temps qu'il consacre à sa fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des comités mis en place par le conseil.
Clause de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Monsieur John Brooks pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, et des actions gratuites sous condition de présence et de performance.

Par ailleurs, Monsieur John Brooks peut se voir offrir la faculté de souscrire, à titre onéreux, des bons de souscription d'actions sous condition de présence et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables.

Madame Sophie Baratte, directrice générale

<b>Éléments de rémunération</b>	<b>Principes</b>	<b>Critères de détermination</b>
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directrice générale.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 210.000 euros au titre de l'exercice 2018.
Rémunération variable annuelle	La directrice générale perçoit une rémunération variable annuelle brute d'un montant plafonné à 40% de sa rémunération annuelle brute sur la base de critères de performance définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration.
Rémunération exceptionnelle	La directrice générale pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Une telle rémunération exceptionnelle pourrait être attribuée dans certaines circonstances particulières.



Clause de non-concurrence	Néant	Néant
---------------------------	-------	-------

Avantages en nature	La directrice générale bénéficie d'une assurance perte d'emploi des dirigeants (GSC), d'un régime complémentaire de santé et de prévoyance (contrat APGIS) et la mise à disposition d'un véhicule de fonction
---------------------	---

Régime de retraite complémentaire	Néant
-----------------------------------	-------

Madame Sophie Baratte, pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Par ailleurs, la directrice générale peut se voir offrir la faculté de souscrire, à titre onéreux, des bons de souscription d'actions sous condition de présence et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables.

### **Projets de résolutions**

#### **« Seizième résolution**

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur John Brooks en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,*

*connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,*

**approuve** *les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur John Brooks en raison de son mandat de président du conseil d'administration.*

#### **Dix-septième résolution**

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Sophie Baratte en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2018*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,*

*connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,*

*approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Madame Sophie Baratte en raison de son mandat de directeur général. »*

**5.3. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

<b>John Brooks – Président du conseil d'administration depuis le 3 juin 2016</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des bons de souscription d'actions (BSA) attribuées au cours de l'exercice	-	71 458 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	-	<b>71 458 €</b>

<b>Sophie Baratte – Directrice générale depuis le 1er octobre 2015; Président du conseil d'administration du 8 avril au 2 juin 2016</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	285 612 €	235 086 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	960 000 €
<b>Total</b>	<b>285 612 €</b>	<b>1 195 086 €</b>

**5.4. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

	<b>31/12/2017</b>		<b>31/12/2016</b>	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>John Brooks – Président du conseil d'administration depuis le 3 juin 2016</b>				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-

Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	40 000 €	50 000 €	25 603 € (1)	15 603 €
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>25 603 €</b>	<b>15 603 €</b>

(1) M. John Brooks a été nommé par le conseil d'administration Président du conseil d'administration le 3 juin 2016. Sur une année pleine, les jetons de présence qui lui sont accordés au titre de ses fonctions de Président et de membre du comité d'audit et du comité des rémunérations s'élèvent à 40 000 €. Le solde des jetons de présence dûs au titre de l'exercice 2016 et non versé en 2016 (10 000€) a été versé en 2017.

	31/12/2017		31/12/2016	
<b>Sophie Baratte – Directrice générale depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015; Président du conseil d'administration du 8 avril au 2 juin 2016</b>	Montants dus	Montants versés	Montants du	Montants versés
Rémunération fixe	210 000 €	210 000 €	210 086 €	210 086 €
Rémunération variable	60 000 €	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	25 000€	25 000 €	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	15 612 €	15 612 €	-	-
<b>Total</b>	<b>285 612 €</b>	<b>250 612 €</b>	<b>235 086 €</b>	<b>210 086 €</b>

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril 2017, sur recommandation du comité des rémunérations, a fixé ainsi qu'il suit la rémunération annuelle du directeur général :

- rémunération brute fixe annuelle : 210.000 euros,
- rémunération variable brute d'un montant plafonné à 40 % de la rémunération brute fixe annuelle sur la base de critères de performance.
- avantages en nature consistant en une assurance perte d'emploi des dirigeants, d'un régime complémentaire de santé et de prévoyance et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Ces principes ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017 au titre du vote dit *ex ante*.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 décembre 2017, sur recommandation du comité des rémunérations, a évalué le niveau de réalisation des objectifs de Madame Sophie Baratte pour 2017 et le conseil, à l'unanimité, a constaté que Madame Sophie Baratte a réalisé 72% de ses objectifs. En conséquence, le conseil a décidé de fixer à 60.000 euros le montant de la rémunération variable de Madame Sophie Baratte au titre de l'année 2017, ce montant correspondant à 29% de sa rémunération

fixe annuelle.

**5.5. Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants**

	31/12/2017		31/12/2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Marie-Yvonne Landel Meunier – Administrateur indépendant depuis le 13 février 2015</b>				
Jetons de présence	30 000 €	60 000 €	30 000 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>-</b>
<b>Rémi Soula – Administrateur indépendant depuis le 8 septembre 2016</b>				
Jetons de présence	25 000 €	7 847 €	7 847 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	<b>7 847 €</b>	<b>7 847 €</b>	<b>-</b>
<b>Holger Reithinger – Représentant permanent de Forbion International Management B.V., administrateur depuis le 13 février 2015</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Raphaël Wisniewski – Représentant permanent d’Andera Partners (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners), administrateur depuis la constitution de la Société</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Raj Parekh – Représentant permanent de Advent Venture Partners, administrateur depuis le 13 février 2015</b>				

	31/12/2017		31/12/2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-
<b>Julie Drapier – Représentant permanent d'ALIAD, administrateur depuis le 22 juin 2015</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-
<b>Sofia Ioannidou – Représentant permanent d'Andera Partners (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners), censeur depuis le 13 février 2015</b>				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-

**5.6. Options d'achat ou de souscription d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société ou toute société du Groupe**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**5.7. Options d'achat ou de souscription d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions émise par la Société n'a été exercée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**5.8. Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux au cours de l'exercice**

Aucune action n'a été attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 5.9. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

	N° et date du plan	Nombre d'actions définitivement acquises durant l'exercice	Date de disponibilité	Conditions d'acquisition
Sophie Baratte - Directrice générale	PLAN AGA du 05/12/2016	150.000	05/12/2018	-

Aucune autre action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société n'est devenue disponible durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 5.10. Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Madame Sophie Baratte	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Administrateur et directrice générale de Cellnovo Group		X		X		X		X
Date début mandat :	3 septembre 2015							
Date fin mandat :	Mandat d'administrateur: Date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017 Mandat de directrice générale: à durée indéterminée.							
Monsieur John Brooks	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président du conseil d'administration de Cellnovo Group		X		X		X		X
Date début mandat :	26 avril 2016							
Date fin mandat :	Date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017							

### 5.11. Sommes provisionnées ou constatées par Le Groupe ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

Le Groupe n'a pas provisionné de sommes aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

### ***5.12. Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus a raison ou postérieurement à la cessation des fonctions de dirigeants du Groupe***

---

Néant.

### ***5.13. Prêts et garanties accordés aux dirigeants***

---

Néant.

## **6. Composition du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration est à la date de ce rapport, composé de huit membres, nommés pour trois ans.

Monsieur John Brooks a été nommé Président du Conseil d'administration le 3 juin 2016.

En cas de vacance, les administrateurs peuvent être cooptés dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Le Règlement Intérieur a été adopté afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du Conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Au moins un des membres indépendants doit avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au Comité d'audit.

Aux termes des statuts de la Société, celle-ci est dotée d'un collège de censeurs composé d'un maximum de cinq censeurs pouvant être nommés sur décision de l'assemblée générale ordinaire, et ce, pour une durée de trois années.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration de la Société selon les mêmes modalités de convocation que les administrateurs. Ils disposent du même droit d'information que les administrateurs.

Ils participent aux séances du Conseil d'administration de la Société avec une voix consultative, non délibérative.

Le Conseil d'administration comporte actuellement un censeur en fonction qui assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement (désigné le 13 février 2015).

Tous les mandats d'administrateur et de censeur arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2017, la Société considérait qu'elle disposait de trois administrateurs indépendants, au sens du Code Middlednext et validé en tant que code de référence par l'AMF, en les personnes de John Brooks, de Marie-Yvonne Landel Meunier et de Rémi Soula, dans la mesure où aucun d'eux :

- n'a été, au cours des cinq dernières années, et n'est salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- n'a été, au cours des deux dernières années, et n'est en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- n'est actionnaire de référence de la Société ou ne détient un pourcentage de droit de vote significatif ;
- n'a de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

La Société veille particulièrement à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Notamment, à la date du rapport, le Conseil d'administration compte trois femmes parmi ses huit membres, dont une représentante permanente d'une personne morale administrateur et un administrateur indépendant. Le Conseil étant composé d'au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux.

## 7. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration est chargé notamment de :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- de nommer le Président du Conseil, le Directeur Général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ; et,
- d'approuver le rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille en outre à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission courante, le Conseil d'administration convoque l'assemblée générale des actionnaires et fixe l'ordre du jour, nomme et révoque le Président, le Directeur Général, contrôle leur gestion, arrête les comptes annuels et les comptes consolidés soumis à l'approbation annuelle de l'assemblée générale des actionnaires et rend compte de son activité dans le rapport de gestion annuel.

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, chaque membre du Conseil se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président ou, le cas échéant, auprès de tout dirigeant de la Société.



Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le Président du Conseil et le Directeur Général.

Le Conseil est régulièrement informé par le Directeur Général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et ses secteurs d'activités.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum quatre fois par an, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général à tout moment, ou le tiers des administrateurs si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par écrit (télécopie, lettre simple, e-mail) au moins cinq jours ouvrés avant la réunion du Conseil d'administration sur première convocation ou deux jours ouvrés avant la réunion du Conseil d'administration sur seconde convocation. En cas d'urgence ou si l'ensemble des administrateurs l'acceptent, les délais de convocation ci-dessus peuvent être raccourcis.

La présence de la moitié au moins des membres en fonctions est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de présence signé par les administrateurs assistant à la séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins.

Conformément aux dispositions de la recommandation 11 du Code MiddleNext, le Conseil est invité à s'interroger annuellement sur son fonctionnement. Le Conseil d'administration a fixé dans son Règlement Intérieur les modalités selon lesquelles il procède à cette évaluation.

A cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois. Le taux de participation des membres s'est établi à 98%.

Le Conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs généraux et faire procéder à toutes vérifications qu'il juge opportun. Il décide de la mise en place de différents comités destinés à l'assister et de la hiérarchisation des pratiques de contrôle interne.

Le Conseil d'administration est assisté par deux comités : le comité d'audit et le comité des rémunérations.

### ***Comité d'audit***

---

Le Comité d'audit a été instauré par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 septembre 2015.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil d'administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, le Comité d'audit pourra examiner les états financiers annuels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil d'administration, entendre les Commissaires aux comptes, le directeur financier, et recevoir communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions. Le comité d'audit revoit également les projets de communiqués de presse présentant de l'information financière.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des administrateurs. Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil d'administration ou du Comité, et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Le Comité est composé d'au moins deux membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil d'administration, hors dirigeants mandataires sociaux. Ils sont nommés à durée déterminée, qui ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur, et peuvent être révoqués par le Conseil d'administration. Ils sont renouvelables sans limitation.

Le Comité peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité doivent avoir une compétence en matière financière ou comptable et ou moins un membre doit être indépendant conformément aux dispositions du Code MiddleNext.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération autre que leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence.

Au jour de l'établissement du présent rapport, les membres du Comité d'audit sont :

- Madame Marie-Yvonne Landel (administrateur indépendant), Président du Comité d'audit
- Monsieur John Brooks (administrateur indépendant) ;
- Air Liquide Investissements d'Avenir et Démonstration (ALIAD) représenté par Madame Julie Drapier.

Le Comité d'audit s'est réuni au moins trois fois au cours de l'exercice 2017.

## ***Comité des rémunérations***

---

Le Comité des rémunérations a été instauré par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 septembre 2015.

Le Comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil d'administration en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux et des directeurs opérationnels et fonctionnels ainsi qu'en matière de nominations et de politique de rémunération et d'intéressement interne, et plus particulièrement :

- formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant la nomination, notamment dans la recherche d'un équilibre souhaitable de la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration, la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société, les attributions de BSPCE, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des salariés, dirigeants, consultants ou autres collaborateurs de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, conformément aux dispositions légales ;
- procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- proposer une politique générale d'attribution de BSPCE, d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;
- donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants ; et
- débattre de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur lors de sa nomination puis de l'exercice de son mandat le cas échéant.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des administrateurs.

Le Comité est composé d'au moins deux membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil d'administration ou des tiers. Ils sont nommés à durée déterminée, qui ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat d'administrateur, et peuvent être révoqués par le Conseil d'administration. Ils sont renouvelables sans limitation. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également être désignés mais chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas prendre part aux délibérations le concernant. Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'administration.

Lorsqu'ils sont également administrateurs, les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération autre que leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence. Lorsqu'ils ne sont pas administrateurs, les membres du Comité peuvent percevoir une rémunération fixée par le Conseil d'administration.

Le Comité se réunit quand le Président du Comité ou du Conseil d'administration le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes. Le Comité est convoqué par tout moyen au moins 24 heures avant la réunion, par le Président du Comité ou du Conseil d'administration, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité et s'il est absent un autre membre désigné par le Comité pour présider la séance. Un membre du Comité peut se faire représenter par un autre membre du Comité.

Le Président du Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux du Comité et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité est prépondérante. A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité.

Au jour de l'établissement du présent rapport, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Monsieur John Brooks (administrateur indépendant), Président des rémunérations ;
- Edmond de Rothschild Investment Partner, représentée par Monsieur Raphael Wisniewski ; et
- Forbion International Management BV, représenté par Monsieur Holger Reithinger.

Le Comité des rémunérations s'est réuni au moins deux fois au cours de l'exercice 2017.

## 8. Limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ainsi que les éventuelles limitations de pouvoirs qui lui sont imposées par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans.

## 9. Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

## 10. Délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, est joint au présent Rapport en Annexe 1, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les rapports complémentaires établis par le Conseil d'administration et les commissaires aux comptes, lors de l'utilisation par le Conseil des délégations qui lui ont été consenties, ont été mis à votre disposition en application des dispositions légales.

## 11. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les articles 10, 19 à 21 des statuts de la Société prévoient les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société).

## 12. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-37-5 du Code de commerce)

### ***Structure du capital de la Société***

---

Les renseignements figurent dans la section 13 du Rapport de gestion.

### ***Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce***

---

Néant.

### ***Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce***

---

Les renseignements figurent dans la section 13 du Rapport de gestion.

### ***Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci***

---

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux. Il n'existe plus, depuis la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, d'actions de préférence.

### ***Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier***

---

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

***Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote***

---

***Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société***

A la date du présent Rapport, tous les engagements de conservation des titres par les actionnaires financiers de la Société ont expiré. La dernière échéance portant sur 33% des titres se situait le 13 juillet 2016.

***Engagement de conservation des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société***

A la date du présent rapport, tous les engagements de conservation des titres par l'ensemble des fondateurs et principaux managers/salariés et/ou administrateurs de la Société ont expiré.

***Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts***

---

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

***Pouvoir du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions***

---

Les renseignements sur les délégations de compétence figurent en Annexe 1 au présent Rapport.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 22 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :** 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

**Objectifs des rachats d'actions :**

- l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les termes indiqués dans la 10<sup>ème</sup> résolution adoptée par L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 22 juin 2017 ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou

- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

**Prix d'achat maximum : 20 €.**

**Montant maximum des fonds pouvant être affectés au rachat : 10.000.000 €**

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu en 2015 avec la société CM-CIC, Cellnovo détenait, au 31 décembre 2017, 10 639 actions propres, soit 0,06% du capital de la Société.

***Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique***

---

Néant.

## ANNEXE 1

### Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale à caractère mixte du 22 juin 2017 sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (9 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'opération considérée	20 euros par actions avec un plafond global de 10.000.000€	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (10 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois	dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois	5.000.000€ (1)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (12 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois	5.000.000€ (1)	Se référer au (2)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article	26 mois	5.000.000€ (1) dans la limite de 20% du capital social par an tel qu'existant à la date de l'opération considérée	Se référer au (2)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.



	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation
L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé) (13 <sup>ème</sup> résolution)				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (voir (4) ci-dessous) (14 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois	5.000.000€ (1)	Se référer au (3)	6 juillet 2017 Augmentation de capital de €4 069 769 par émission de 4 069 769 actions nouvelles.
Délégation de compétence au conseil d'administration a l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (voir (5) ci-dessous) dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou « <i>equity line</i> » (15 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois	5.000.000€ (1)	Se référer au (3)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (16 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois	1.200.000€ dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée (1)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (17 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par an tel qu'existant à la date de l'opération considérée	Se référer au (6)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (1)	Au prix de l'émission initiale	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (19 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois	3.000.000€ (1)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (20 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois	3.400.000€ (1)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (22 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois	1.100.000€ dans la limite de 10% du capital sur une base pleinement dilué (7)	Se référer au (8)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (23 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois	1.100.000€ et dans la limite de 10% du capital sur une base pleinement dilué (7)	Se référer au (9)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (24 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois	1.100.000€ et dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital à la date de l'opération considérée (7)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (25 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois	1.100.000 € et dans la limite de 10% du capital sur une base pleinement dilué (7)	Se référer au (10)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée (26 <sup>ème</sup> résolution)	18 mois	300.000€	Se référer au (11)	6 juillet 2017 Emission de 98.532 BSA2017-KREOS, au profit de la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 5.000.000€. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000€.
- (2) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- (3) Le prix d'émission des actions émises sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance.
- (4) Cette catégorie de personnes désigne
  - à une ou plusieurs sociétés ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
  - à un ou plusieurs partenaires stratégiques ou financiers de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux ou de financement avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- (5) Cette catégorie de personnes désigne tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou toute société ou fonds d'investissement français ou étranger s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou « equity line ».
- (6) Le prix d'émission des actions émises sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 %.
- (7) Ces montants ne sont pas cumulatifs; le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des attributions gratuites d'actions et de l'exercice des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise est de 1.100.000 actions.
- (8) Le prix de souscription ou d'achat des actions issues des options sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options sont consenties dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt pour cent (80 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, , ni, s'agissant des options d'achat d'actions existantes, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société.
- (9) Le prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon sera déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des bons et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les bons, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%.
- (10) Le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal au prix de souscription de la dernière augmentation de capital réalisée par la Société, diminué d'une décote maximum de 10%.
- (11) Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice des BSA<sub>2017-KREOS</sub> sera déterminé par le Conseil d'administration à la date d'émission des BSA<sub>2017-KREOS</sub>, et devra être égal au plus bas de montant suivant :
  - 5,58 euros,
  - le prix d'émission d'une action (prime d'émission incluse) émise par la Société à l'occasion d'une augmentation de capital représentant un montant total au moins égal à 5 millions d'euros (prime d'émission incluse) (une « **Augmentation de Capital Qualifiée** ») réalisée, le cas échéant, par la Société entre (a) la date de la décision du conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée, d'attribuer les BSA<sub>2017-KREOS</sub> (la « **Date d'Emission** ») et (b) la première des dates suivantes : (x) le deuxième anniversaire de la Date d'Emission et (y) la date d'exercice du BSA<sub>2017-KREOS</sub> concerné ; étant précisé que : (i) toutes augmentations de capital résultant de l'émission ou de l'exercice d'instruments d'intéressement au profit des dirigeants, salariés, mandataires sociaux ou consultant (sous forme, notamment, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions ou de parts de créateur d'entreprise ou d'options de souscription d'actions) sont exclues de la définition d'Augmentations de Capital Qualifiées, (ii) pour calculer le montant susvisé de 5 millions d'euros, il ne se sera pas tenu compte des éventuels versements ou souscriptions reçus par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital concernée

qui résulteraient, le cas échéant, de la conversion de valeurs mobilières ou de la souscription par compensation de créances détenues à l'égard de la Société, et (iii) dans la mesure où plusieurs Augmentations de Capital Qualifiées seraient réalisées entre la date de la présente assemblée et celle d'exercice du BSA<sub>2017-KREOS</sub> concerné, il sera tenu compte uniquement du prix d'émission d'une action émise par la Société le plus bas retenu dans le cadre desdites Augmentations de Capital Qualifiées, étant précisé qu'en tout état de cause, le prix d'exercice d'un BSA<sub>2017-KREOS</sub> ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'exercice dudit BSA<sub>2017-KREOS</sub>.